



SEANCE DU 30 AVRIL 2016

Nombre de conseillers :

en exercice : 11

présents : 7

votants : 7

(dont 0 procuration)

L'an deux mil seize et le trente avril à 10 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Lauriane LAUGIER, Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER
MM Christian BAFOIL, Eric CHABRILLAT, Patrick PELISSIER, Raymond SIBILLE,

Absents : Cédric BOYER (excusé), Frédéric GESEGNET, Christian LASSAIGNE (excusé), Olivier LEVET

Secrétaire de séance : Christian BAFOIL

Date de la convocation :
25/04/2016

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 08/04/2016. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : TRAVAUX PAB DE PERPEZAT : Enfouissement des réseaux Télécoms

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 825,60 € T.T.C.(1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 800,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 6 825,60 € T.T.C.(1).**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 7 800,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (6 825,60 € (1) + 7 800,00 € (2) €) x 0,30 = 4 387,68 € T.T.C.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Il faut demander au SIEG de rajouter une lampe et un mât à l'entrée du village (vers l'intersection).

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



**OBJET : TRAVAUX PAB DE PERPEZAT : Enfouissement de l'éclairage public –
Autorisation de signer la convention de financement de travaux d'éclairage public
d'intérêt communal avec le SIEG 63**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau de l'éclairage public cité ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Une étude des travaux a été réalisée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation du projet d'enfouissement s'élève à 15 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 7 501,62 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'approuver l'étude des travaux d'enfouissement du réseau éclairage public présenté par Monsieur le Maire.**
- **De confier la réalisation des travaux de fourniture et pose du matériel au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.**
- **De verser le fonds de concours pour un montant de 7 501,62 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : TRAVAUX PAB DE PERPEZAT : Mission de maîtrise d'œuvre complète

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la Commune dans les démarches administratives et techniques, notamment le suivi du chantier concernant les travaux du PAB de Perpezat.

Il rappelle que la Commune avait déjà confié une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme Voirie au Cabinet GEOVAL de Cournon d'Auvergne pour la partie administrative seulement (accompagnement pour les dossiers de subventions et lancement de l'appel d'offres).

Vu la charge de travail et les compétences techniques que demande le suivi du chantier des travaux, le maire a demandé au Cabinet GEOVAL de bien vouloir faire la mission de maîtrise d'œuvre complète et un devis a été demandé pour effectuer ces missions complémentaires.

Pour les missions complémentaires, la rémunération des honoraires du cabinet GEOVAL est fixée par un forfait à 4 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet GEOVAL de Cournon d'Auvergne pour les travaux du PAB de Perpezat et autorise le maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de mission de maîtrise d'œuvre Programme Voirie

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Achat d'un module sanitaire pour les services techniques

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'équiper les services techniques d'un module sanitaire comprenant un wc, un lavabo, une douche et un ballon d'eau chaude car à l'heure actuelle ils n'en disposent pas.

Françoise PELISSIER a trouvé un module sanitaire d'occasion provenant d'un camping dans l'Allier (à BEAULON).

Après que quelques-uns des conseillers se soient rendus sur place, le propriétaire du module sanitaire, M. Evrard de Monspey, propose un prix de vente de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'acquérir le module sanitaire de M. de MONSPEY au prix de 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC).

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

En ce qui concerne le transport du module, un devis a été demandé à Thierry GERBAL : 400 € HT pour le trajet Beaulon—Apchat.

Dans un souci d'économie, le maire se propose d'aller chercher le module avec son 4x4 et un plateau. Solution retenue.



QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Changement du lave-vaisselle à la salle polyvalente car il ne fonctionne plus.
- ➔ Achat de bacs à fleurs pour la mairie + bancs + table de pique-nique
- ➔ Logement ancienne école de Florat :
 - *Problème avec la cabine de douche, fuite au niveau de l'évacuation. Le plombier est intervenu pour réparer en partie la fuite (il n'y a plus d'eau qui coule dans la cuisine) mais il y a toujours un problème sous la douche (suintement). Il doit faire un devis...
 - *Demander des devis pour crépir le mur + isolation de la fenêtre du toit
- ➔ Problème mauvaises odeurs dans les wc à la salle polyvalente : un plombier des Ets MOUREAU doit intervenir lundi 2 mai 2016.
- ➔ Défilé du 8 mai : rendez-vous à 11h15 devant la mairie. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur servi à la salle polyvalente. En présence des sapeurs-pompiers d'Ardes.
- ➔ Prévoir l'achat de matériel pour le désherbage du cimetière.
- ➔ Finir de couper les arbres le long de la ligne télécom à Chassolles.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 12h40.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,
Christian BAFOIL

Les Conseillers,



Eric CHABRILLAT	Lauriane LAUGIER	Maryse MARIONON
Françoise PELISSIER	Raymond SIBILLE	